

Références : LC Fin 06
BFM 2025-224

Cellule Contrôle Financier

👤 Yacine Wright - contrôleur financier

📞 02-435 61 34

✉️ @ fin.ctrl@iriscare.brussels

A l'attention des responsables des caisses
d'allocations familiales

Bruxelles, le 03 décembre 2026

Objet : Calendrier de paiement des prestations familiales en 2026

Madame, Monsieur,

A la fin de l'année, Iriscare établit le calendrier des paiements pour l'année suivante et l'envoie aux institutions qui versent les allocations familiales.

Il vous est demandé de communiquer à Iriscare le 5 du mois et au plus tard le 7 de ce mois, l'estimation des fonds nécessaires pour payer les allocations familiales du mois suivant.

Les moyens financiers seront ensuite mis à la disposition des organismes d'allocations familiales au plus tôt, le premier jour ouvrable du mois. Enfin, les caisses pourront verser les prestations familiales du paiement mensuel principal au plus tôt, le premier jour ouvrable du mois et, au plus tard, le huit de ce mois ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable précédant cette date.

Le calendrier pour l'année 2026, que vous trouverez en annexe, a été établi sur la base des mêmes principes que ceux¹ en vigueur depuis le 01 janvier 2020. Ce calendrier reprend l'ensemble des dates limites du premier paiement mensuel des organismes d'allocations familiales pour l'année 2026.

Je vous remercie de votre collaboration.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Tania Dekens

Fonctionnaire dirigeant

¹ Voir Circulaire N° 64 relative aux modalités de mise à disposition des fonds aux caisses d'allocations familiales en vue du paiement des prestations familiales aux allocataires et calendrier de paiement des prestations familiales du 14 Novembre 2019.